



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46363

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur les préoccupations exprimées par les représentants des associations de consommateurs. Il s'avère que les crédits alloués aux centres techniques régionaux de la consommation et unions régionales des organisations de consommateurs sont en régression depuis quatre ans et notamment en ce qui concerne les moyens affectés à l'émission de programmes télévisés régionaux. Pourtant, ce moyen de communication est précieux pour les associations dans leur mission d'information des consommateurs de leur région. Ces restrictions budgétaires risquent de compromettre à moyen terme l'action de ces relais d'informations dont le rôle social et économique est essentiel. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre afin de rétablir le montant de ces crédits à un niveau au moins égal à celui de l'année précédente, soit 47 MF.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46363

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6543

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 533